

**MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT
45-106 SUR LES DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION**

1. Le paragraphe 1 de l'article 3.8 de l'*Instruction générale relative au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* est modifié par l'insertion, après les mots « un revenu », des mots « ou un bénéfice ».
2. La présente modification ne s'applique qu'aux périodes comptables se rapportant à des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.